

L'An **Deux Mille Quinze**

Le **Mercredi Trente septembre**

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. HEMART, DARRAGON, SELIER, SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HARY, COURTOT, FORESTIER, JACOILLOT, FAUVEAUX, HOUARD, CRINON, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC, PORTRAIT, VELCIN.

POUVOIRS :

Mme FLATRES à M. PORTRAIT,

Mme BENEDICTO-MILLA à M. DARRAGON.

ABSENTS : M. HEBERT, Mme ROCHOWIAK (excusée), M. BOYER (excusé).

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
3. Plan Local d'Urbanisme : Modification ;
4. Décisions modificatives ;
5. Admission en non-valeur ;
6. Remboursement par le CROUS, des sommes engagées pour l'extension du réseau basse-tension électrique à l'occasion de travaux de réhabilitation;
7. Noël des écoles 2015 : convention avec la ville d'AMIENS ;
8. Cimetière : Rétrocession d'une concession à la commune ;
9. Attribution d'un nom de rue à une voie de la résidence universitaire « du Bailly » située avenue Paul Claudel ;
10. Questions orales.

L'ordre du jour est de suite abordé :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance :**
Barbara VELCIN est désignée secrétaire de séance.
- 2. Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion :**
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- 3. Plan Local d'Urbanisme : Modification.**

Par délibération en date du 2 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Selon la procédure, un exemplaire de ce dossier a été transmis au service du contrôle de légalité de l'Etat. Ce service émet des remarques relatives à la rédaction du règlement.

Une réunion a eu lieu avec les Services de la DDTM et l'urbaniste chargée de ce dossier. Des réponses aux observations du Préfet ont été apportées.

Il est à noter que le retrait de la délibération annulerait l'application du document actuel et entraverait l'ensemble des projets sur la commune. De plus, la reprise d'une nouvelle procédure serait longue et coûteuse.

M. le Maire a donc adressé un courrier à Mme la Préfète, l'informant qu'il souhaitait inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil municipal en proposant :

- de ne pas retirer la délibération du 2 juin 2015 ;
- de procéder à une modification simplifiée pour adapter la rédaction du règlement concernant les points n° 1, 3 et 4 ; le point 5 étant devenu caduque en raison du respect du cahier des charges de numérisation CNIG.
- d'ouvrir une procédure de révision partielle pour le point relatif à la Zone naturelle (Nt) et le classement du golf en zone Ut. Il est précisé que seule cette procédure, prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE cette proposition.

Monsieur DENANCY suggère que l'architecte-Urbaniste en charge de ce dossier, participe aux frais engendrés par l'enquête publique.

☞ Monsieur HEMART rencontrera l'intéressée le 14 octobre prochain.

4. Décisions modificatives ;

a) Chapitre 012 : Charges de personnel

Par délibération en date du 09 février 2015, il a été voté lors du budget primitif au chapitre 012 « charges de personnel », un montant de crédits de 1 597 000 euros.

Or, plusieurs études révèlent une hausse très sensible des crédits budgétaires sur ce chapitre :

- Les temps d'activités périscolaires engendrent un surcoût de près de 36 000 €.
- L'appel à des agents contractuels dans le cadre du remplacement des agents titulaires occasionne un surcoût de 50 000 € au 30 septembre 2015.

Plusieurs agents n'ont pas repris leur service à ce jour. Aussi, dans l'hypothèse où ils ne le reprendraient pas, il conviendrait de prévoir des crédits supplémentaires afin de garantir les traitements jusqu'au 31 décembre 2015.

Les crédits inscrits aux budgets (BP et BS) étant insuffisants, il convient d'ajuster et d'inscrire au chapitre 012 des crédits supplémentaires pour la somme de 50 000 euros.

Toutefois, ces charges supplémentaires sont couvertes par des recettes :

- La commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire et une partie des frais de personnel sera prise en charge par la compagnie d'assurance.
- La participation financière de l'Etat au titre des contrats d'avenir a également augmenté.
- Enfin, la participation des familles aux temps d'accueil périscolaires abonde le compte 7067 « Redevances des services périscolaires ».

DF : chapitre 012 – article 64131 « rémunérations non tit. » :	+ 50 000
RF : chapitre 013 : article 6419 «rembt charges de personnel :	+ 30 000
RF : chapitre 74 : article 74712 « emploi d’avenir » :	+ 13 000
RF : chapitre 70 : article 7067 « Redevances des services périscolaires » :	+ 7 000

Monsieur DENANCY demande si le taux d’absentéisme est élevé sur SALOUEL, par rapport à la moyenne nationale.

☞ Monsieur le Maire ne dispose pas de ratios. Cependant, il rappelle que le personnel est vieillissant et espère que le taux d’absentéisme de cette année soit dans la moyenne.

☞ Concernant les recettes supplémentaires de l’article 7067, Monsieur le Maire se félicite d’avoir mis en place la participation pour la mise en place des rythmes scolaires. Monsieur TRANCART rappelle que dans la mesure où l’on fait participer financièrement, on se doit d’assurer un service de qualité.

b) Création d’un espace ludique au Marais communal

Dans le cadre de la réalisation de l’espace ludique au Marais communal et afin de conclure le marché à l’issue de la deuxième année d’entretien, Monsieur le Maire propose d’inscrire la somme de

DI : 2313 823 P72 « aménagement de l’espace ludique » :	+ 6 200
DI : 020 01 « dépenses imprévues » :	- 6 200

Monsieur le Maire rappelle que le dépassement de crédits est lié à l’installation d’une clôture le long du fossé jouxtant le « terrain de football ».Monsieur JACOILLOT indique qu’une autre clôture serait judicieuse pour sécuriser le second.

c) Elaboration du Plan local d’urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d’urbanisme, afin de terminer la mission de l’urbaniste et couvrir des frais de reproduction de plans rendus nécessaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DI : 202 01 « élaboration de documents d’urbanisme » :	+ 5 800
DI : 020 01 « dépenses imprévues » :	- 5 800

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal, ADOPTE les décisions modificatives présentées.

5. Admission en non-valeur ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d’admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- 1 800,00 € correspondant à une location de salle de 2011, par la Société IMAGENCY, société qui a été placée en état de liquidation judiciaire.
- 150,49 € correspondant à la location de la salle des Events.

En l'absence de crédits budgétaires à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », une décision modificative est nécessaire :

6541 30 « créances admises en non-valeur :	+ 2000
022 « dépenses imprévues » :	- 2 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées.

Monsieur COURTOT suggère qu'une solution de garantie de solvabilité soit mise en place afin d'éviter ces situations.

☞ Monsieur SAUVAL propose un encaissement avant la manifestation. Une réflexion sera engagée sur ce sujet.

6. Remboursement par le CROUS, des sommes engagées pour l'extension du réseau basse-tension électrique à l'occasion de travaux de réhabilitation.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment B de la résidence universitaire du Bailly, avenue Paul Claudel par le CROUS, un permis de construire a été accordé en mai 2014 par arrêté de Monsieur le Préfet, au nom de l'Etat, Le renforcement du réseau d'électricité basse-tension existant a été nécessaire.

ERDF a établi un devis pour la réalisation de cette extension qui s'élève à la somme de 9 158,24 € TTC.

Selon la loi SRU, ces travaux doivent être facturés à la commune.

Après divers échanges avec les services du CROUS, ceux-ci sont d'accord pour rembourser la facture à la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer afin de :

- L'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à ce remboursement,
- Emettre le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et émettre le titre de recette.

7. Noël des écoles 2015 : convention avec la ville d'AMIENS ;

Lors de sa séance du 25 juin 2015, le Conseil municipal d'Amiens a décidé d'approuver la convention pour permettre de définir la participation financière et les modalités pratiques concernant l'accueil des élèves des communes d'Amiens Métropole désireuses de participer à la fête de Noël des écoles.

A cet effet, un exemplaire de cette convention est présenté au conseil municipal.

- La participation financière est fixée à 7.00 € par élève accueilli.
- La commune assure le transport des élèves jusqu'au lieu du spectacle.
- Le lieu ainsi que la nature du spectacle, ne sont pas connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Monsieur SAUVAL propose pour les prochaines années, de réaliser cet évènement à la salle des Events, ce qui en diminuerait le coût.

☞ Monsieur TRANCART précise que le spectacle AU CIRQUE D'AMIENS revêt toujours un caractère festif pour les enfants.

8. Cimetière : Rétrocession d'une concession à la commune ;

M. le Maire fait part aux membres de la commission qu'il est saisi par un administré, demandant la rétrocession d'une concession à la commune.

L'intéressé nous informe qu'il n'utilisera jamais cette concession qui a été achetée, suite à un malentendu lors des démarches administratives effectuées par la famille à l'occasion d'un décès.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux :

- l'accord de principe pour cette rétrocession à la commune

- l'autorisation de rembourser la famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

9. Attribution d'un nom de rue à une voie de la résidence universitaire « du Bailly » située avenue Paul Claudel ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par la direction des services du CROUS Amiens-Picardie qui souhaiterait faciliter la gestion des bâtiments B, C et D de la résidence du Bailly.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer un nom de rue à une voie qui dessert ces bâtiments et qui se trouve avenue Paul Claudel. Il précise qu'à cet emplacement, trois communes, AMIENS, DURY et SALOUEL se trouvent avenue Paul Claudel. Attribuer un nom à cette voie faciliterait la différenciation de cet endroit.

Lors de la commission d'urbanisme, il a été évoqué le nom de Jacqueline LEVI-VALENSI. Monsieur HARY précise que cette personne fût Professeure de littérature française et Doyenne de la Faculté de Lettres à l'Université de Picardie Jules Verne et auteur notamment d'un travail de recherche sur Albert Camus.

Le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer le nom de « Jacqueline LEVI-VALENSI » à cette voie.

10. Questions orales.

Aucune question déposée.

Questions diverses :

Madame FRION demande où en est le dossier du barreau.

Monsieur HEMART confirme que selon les dires de M. GEST, il sera réalisé.

Il est signalé des difficultés liées à la circulation avenue du golf et précisément à l'endroit du feu.

Monsieur HARY informe le conseil municipal que le marché d'automne aura lieu le dimanche 25 octobre.

La séance est levée à 21H45